

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **ARTICLE I**

**Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du centre équestre.**

Le centre équestre est **ouvert tous les jours, sauf le lundi.**

Les horaires d'ouverture sont : **de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 20 h.**

Le club est également ouvert les jours fériés sauf les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier,

Pour les fermetures occasionnelles, les cavaliers seront informés à l'avance des dates. Les horaires des cours seront modifiés durant les grandes vacances du fait de la chaleur mais les leçons seront assurées comme d'habitude.

### **ARTICLE II**

Pour toute pratique régulière le cavalier peut souscrire à la **licence fédérale de pratiquant**, qui le couvre en responsabilité civile, lors de sa présence au centre équestre, lui assure une garantie indemnité accident, lui assure les frais de traitement médicaux, et lui donne droit à l'intervention assistance.

### **ARTICLE III : Port de la bombe et du casque**

Tant pour les adhérents que pour les propriétaires, le port de la bombe trois points ou du casque est obligatoire. Le club peut occasionnellement prêter une bombe aux cavaliers, en tenant compte du fait que la bombe ne sera pas adaptée à chacun, le club n'étant pas alors responsable en cas de blessure.

Le centre équestre décharge toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'équitation est indispensable (pantalon, bottes ou mini-chaps, gants, cravaches, éperons...).

### **ARTICLE IV : Bons usages**

Les cavaliers sont tenus de s'occuper du cheval (soins, douche, pansage,...) qu'ils montent avant (30 min. env.) et après le cours (30 min. env.).

Un minimum de savoir-vivre et d'humanité est souhaitable, aussi bien envers les chevaux, les employés ou moniteurs, qu'envers les autres cavaliers ou visiteurs. En cas d'incorrection caractérisée, le centre équestre et ses dirigeants se gardent le droit de prendre toute mesure afin d'éviter ces agissements.

Le silence est de tradition dans les tribunes. L'enseignant est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.

Voitures, mobylettes, moto, vélos, ou tout autre moyen de locomotion sont à garer en dehors de l'enceinte du club, sur le parking.

Il est formellement interdit de fumer ou d'allumer un briquet, à proximité des fourrages et des boxes.

Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

### **ARTICLE V : Reprises, leçons et stages**

Les tarifs des leçons individuelles ou collectives, des promenades, des stages, des pensions et demi-pensions, des dressages et déboussages, et autres manifestations font l'objet de diverses formules qui sont affichées. Les cavaliers sont également tenus à l'entretien du matériel dont ils se sont servis (nettoyage et des brosses du mors graissage des selles et des filets, ...)

**Les leçons ou forfaits sont à régler à la première reprise du mois.**

**Toute reprise non décommandée 24 heures à l'avance auprès des responsables du club est considérée comme due.**

Le passage des examens fédéraux ne se fait qu'après participation aux stages de préparation, incluant la théorie. L'enseignant décide lui-même si un élève est apte, ou non, à se présenter à l'examen.

### **ARTICLE VI : Propriétaires**

Dès leurs arrivée au club, ils devront signer un contrat type et déposer le document d'accompagnement. Les propriétaires peuvent librement utiliser l'ensemble des installations. Lorsque les leçons sont dispensées sur les aire d'évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner leurs déroulement.

### **ARTICLE VII : Organisation**

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont il dispose sont sous l'autorité des enseignants. Toute dégradation des locaux est formellement interdite et sanctionnée.

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

---

#### **Information :**

***Les activités du club sont diverses et variées, elles peuvent aller des stages, aux animations telles que des jeux, des soirées, des concours, ou à une participation à cheval des parents.***

***Nous vous informerons de toutes ces manifestations au fur et a mesure, et cela en consultant les tableaux intérieurs et extérieurs du club.***

---